

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 3

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« , et son conjoint, le cas échéant, »,

les mots :

« et, le cas échéant, son conjoint ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.